

Titre : Conduite d'autobus

Code : 4218

Unités : 22

Durée : 330 heures

Secteur de formation : Transport (17)

Sanction des études : AEP (décernée exclusivement par les organismes scolaires)

Année d'approbation : 2005

Année d'actualisation : 2021

Centre de services scolaire mandaté : des Premières-Seigneuries

Centre de services scolaire participant : de la Rivière-du-Nord

Fonction de travail : Conductrice, conducteur d'autobus

Objectifs du programme d'études : Préparer à l'exercice du métier de conductrice et de conducteur d'autobus dans les cinq secteurs clés de l'industrie : le transport urbain, le transport scolaire, le transport interurbain, le transport nolisé et le transport adapté. La formation donne accès à un permis de la classe 2 délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec.

Conditions d'admission :

Est admissible à un programme d'études menant à une AEP la personne qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1** avoir obtenu au moins les unités de 3^e secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ;
 - ou** avoir obtenu une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS) ;
 - ou** avoir réussi le test de développement général (TDG) avec ou sans préalable spécifique.
- 2** se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'obtention du permis de la classe 2, notamment au moment de rédiger ce document :
 - 1 – posséder un permis de conduire de la classe 5 depuis au moins 24 mois ;
 - 2 – posséder un dossier de conduite ne devant pas contenir plus de 3 points d'inaptitude et libre de suspension.

Ce programme est admissible par la [passerelle CFMS-AEP](#).

Note importante : Certains employeurs exigent d'avoir au moins 21 ans à l'embauche.

CONTENU DU PROGRAMME D'ÉTUDES

Code AEP	Énoncé de la compétence	Heures
AEP 218-011	Se situer au regard du métier et de la démarche de formation	15
AEP 218-022	Optimiser l'utilisation des systèmes d'un autobus	30
AEP 218-032	Appliquer la réglementation	30
AEP 218-046	Conduire un autobus	90
AEP 218-052	Effectuer du transport scolaire	30
AEP 218-062	Effectuer du transport urbain	30
AEP 218-072	Effectuer du transport par autocar	30
AEP 218-082	Effectuer du transport adapté	30
AEP 218-093	S'intégrer au milieu de travail	45

Une reconnaissance d'acquis scolaires est possible pour l'élève qui s'inscrit au programme d'études menant au DEP *Transport par camion*.

Documentation disponible sur demande

- | | | |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Rapport de l'AST ou de l'AP | <input checked="" type="checkbox"/> Programme d'études | <input type="checkbox"/> Instrumentation RAC |
| <input type="checkbox"/> Projet de formation | <input type="checkbox"/> Guide d'organisation matérielle | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tableau d'harmonisation | <input checked="" type="checkbox"/> Cadre d'évaluation | |